**Note d’utilisation du tableur**

Le tableur pour calculer la DGH fournit un résultat total approximatif car chaque établissement doit tenir compte des spécificités des structures de formation de son établissement et des spécificités de sa dotation. Vous trouverez **en document joint les modalités de calcul** appliquées par le rectorat de Poitiers. La différence qu’il existait entre mixte et non-mixte disparait cette année dans cette académie (à voir si cela est le cas partout). Dans le document sur **les modalités de calcul** vous trouverez les différentes quotités horaires appliquées en fonction des grilles, des regroupements, des effectifs… rappelés ci-dessus. Nous avons joint également la circulaire DGH LP de cette même académie. Attention ces documents rectoraux ne doivent pas être diffusés.

Quelques points de repères pour remplir ce tableau: pour chaque division il faut entrer l’effectif prévu et non la capacité d’accueil. En fonction des critères ci-dessous les quotités horaires varient.

* 1 CAP et 2 CAP : nouvelle grille + regroupement mixte+ seuil de dédoublement
* 2 BAC PRO  et 1 BAC PRO : nouvelle grille+ division isolée+ regroupement mixte+ production ou service
* Ter BAC PRO : ancienne grille (Production/Service) + division isolée+ regroupement mixte+ production ou service + 15 ou 18
* Section européenne :
* FCIL : entre 9 et 12h
* MC : 22h
* UNSS : 3h par poste
* Coordonnateur ULIS : 18h
* IMP

Pour rappel si la différence perdure dans certaines académies :

Mixte : regroupement pas dans le même champ professionnel

Fausse-mixte : regroupement dans le même champ professionnel